

# DOCUMENTS HOLLANDAIS

---

SERVICE DES RECHERCHES MINIÈRES DE L'ÉTAT

---

## EXÉCUTION

DE

### **Sondages dans la Région réservée**

---

Nous avons donné dans le tome VIII, pp. 326 et 1117, le texte de la loi du 21 juillet 1903 réservant exclusivement à l'Etat hollandais une vaste partie du territoire pour les recherches minières.

Nous croyons, à ce propos, devoir reproduire l'information suivante qui est relative à ces recherches, si intéressantes au point de vue non seulement de la Hollande mais aussi de notre nouveau bassin houiller du Nord :

Avec permission du Ministre du Waterstaat, Commerce et Industrie, il sera procédé, le vendredi 8 juillet 1904, à 11 heures du matin, au Ministère précité à La Haye, à l'adjudication de l'exécution de trois forages au Limbourg Néerlandais pour le service des Recherches minières de l'Etat.

. . . . .

---